


# LYCÉE ROSA PARKS

2, place de l'Europe  
91230 MONTGERON

 **01 69 03 53 36**

 **01 69 03 21 31**



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*LIBERTE EGALITE FRATERNITE*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**VOTE AU C.A du 21/04/2022**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative.

Le lycée est d'abord un lieu d'enseignement ; c'est au lycée que chaque élève vient acquérir savoir, savoir-faire et compétences, préparer ses études supérieures, son insertion professionnelle.

Le lycée est aussi un lieu d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner aux adolescents les moyens de se préparer à leur avenir d'adultes et de citoyens conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ce but ne peut être atteint que dans un climat de concertation et de tolérance, et dans le respect de règles nécessaires à toute vie collective, incluant le respect de la charte des usages numériques.

Le lycée est également un lieu de vie étendu sur 27 hectares, engagé dans une démarche écoresponsable.

**L'inscription d'un élève (second degré, BTS et CPES) implique  
l'acceptation et celle de ses responsables légaux de ce règlement.**

### **I. OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES**

## 1. OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves sont tenus à des obligations, qui ont toutes pour objectifs :

- la réussite de leurs études,
- l'apprentissage des règles de vie en collectivité,
- le respect de chacun, des espaces et du cadre de vie,
- la sécurité de tous.

<b>Obligations d'assiduité et de ponctualité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence à tous les cours correspondant à des enseignements obligatoires ou des enseignements optionnels dès lors que l'élève s'y est inscrit.</li><li>- Arrivée à l'heure au début de chaque heure de cours.</li><li>- En cas d'absence, les cours et devoirs doivent être rattrapés.</li></ul>
<b>Travail scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecoute et attention indispensables à l'efficacité du travail durant les cours.</li><li>- Tenue d'un agenda d'élève.</li><li>- Matériel nécessaire aux enseignements rangé dans un cartable ou un sac de cours.</li><li>- Régularité du travail personnel à la maison demandé par les enseignants en classe et/ou sur les espaces numériques de travail.</li><li>- Respect scrupuleux des dates fixées pour le retour d'un travail effectué à la maison.</li><li>- Présence obligatoire aux évaluations prévues par leurs enseignants.</li><li>- L'utilisation du téléphone portable ou tout autre appareil électronique n'est autorisée en cours que sur demande de l'enseignant.</li></ul>
<b>Respect des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des règles du <b>savoir-vivre</b> et de <b>politesse</b>.</li><li>- Une tenue correcte, adaptée au cadre scolaire, est exigée ; manteaux et gants sont portés à l'extérieur des salles.</li><li>- Obligation d'ôter tout couvre-chef dans les bâtiments.</li><li>- Tout enregistrement sonore ou visuel effectué à l'insu des personnes dans l'établissement et en particulier au sein d'un cours est interdit.</li><li>- Obligation de calme dans les couloirs par respect du travail d'autrui.</li><li>- Respect de l'intégrité physique de chacun, de sa dignité, quel que soit son sexe, son origine ethnique, ses convictions religieuses ou son orientation sexuelle ; cette obligation s'étend à tous les moyens de communication (verbale, écrite, par internet...).</li><li>- Respect de la propriété d'autrui.</li><li>- Respect du travail d'autrui (des camarades comme du personnel).</li><li>- Obligation de présenter son carnet de liaison ou sa carte de lycéen lorsqu'un adulte de l'établissement le demande.</li></ul>
<b>Respect du cadre de vie et des espaces verts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des locaux (sanitaires, salles, couloirs...), des lieux de vie, de la faune et de la flore du parc.</li><li>- Respect des animaux de l'éco-pâturage.</li><li>- Respect des règles d'hygiène.</li><li>- Respect des matériels et équipements scolaires et collectifs.</li><li>- En cas de dégradation, la responsabilité des familles est engagée : le remboursement du matériel dégradé est exigé, au prix coûtant, arrondi à l'euro supérieur.</li></ul>
<b>Laïcité</b>	<p>La charte de la laïcité s'applique au sein de l'établissement et à l'ensemble de ses membres.</p> <p>Le port des signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, dès l'entrée de l'établissement. Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants, y compris celles qui se déroulent hors de l'enceinte de l'établissement.</p>
<b>Travail en laboratoire (PC - SVT - STI2D)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Blouse en coton obligatoire sans aucune inscription choquante ainsi que cheveux longs attachés pour les TP.</li><li>- Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire lorsqu'ils sont requis.</li></ul>

<b>et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes à incendie) ; tout usage abusif est sanctionné.</li> <li>- Interdiction d'introduire des objets dangereux ou susceptibles de dégrader les locaux.</li> </ul>
--------------------	---

## 2. DROITS DES ELEVES

Les droits des élèves s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

<b>Droits individuels</b>	<p><b>Droits de chacun :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect de son intégrité physique,</li> <li>- au respect de sa dignité, quel que soit son sexe, son origine ethnique, sa religion ou sa non appartenance à une religion, son orientation sexuelle,</li> <li>- à sa liberté de conscience,</li> <li>- au respect de son travail,</li> <li>- d'accéder à des salles de travail (salles d'études) lorsqu'ils n'ont pas cours ou à la pause du déjeuner,</li> <li>- au respect de ses biens.</li> </ul>
<b>Droits collectifs</b>	<p><b>Droit à être représenté dans les instances du lycée :</b> Les élèves participent par l'intermédiaire de leurs délégués élus aux instances suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le conseil de classe</li> <li>2. l'assemblée générale des délégués des élèves</li> <li>3. le conseil des délégués pour la vie lycéenne</li> <li>4. le conseil d'administration</li> <li>5. la commission permanente</li> <li>6. le conseil de discipline</li> </ol> <p><b>Droit de réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'exerce à l'initiative du Conseil de la Vie Lycéenne, des délégués des élèves, d'un groupe d'élèves ou des associations d'élèves, en dehors des heures de cours;</li> <li>- la demande d'autorisation sera faite auprès d'un membre du personnel de direction ou d'un Conseiller Principal d'Éducation.</li> </ul> <p><b>Droit d'association :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il doit être compatible avec le respect des droits de la personne et ne doit présenter aucun caractère politique ou religieux ;</li> <li>- il doit être autorisé par le Conseil d'Administration, après dépôt auprès du Chef d'Établissement d'une copie des statuts de l'association;</li> </ul> <p><b>Droit d'expression et de publication :</b> Les élèves exerçant ce droit s'engagent à respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur de tout écrit doit être identifiable</li> <li>- La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quels qu'ils soient,</li> <li>- ces écrits (tracts, affiches, journaux, revues,...) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public,</li> <li>- quelle qu'en soit la forme, ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée. En particulier, les rédacteurs doivent s'interdire tout prosélytisme et mensonge,</li> <li>- le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être garanti, à sa demande.</li> </ul>

## II. REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

<b>Horaires</b>	L'établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi de 8h00 à 13h00. Les horaires de cours sont les suivants :			
	<b>MATIN</b>		<b>APRES-MIDI</b>	
	8H25	1 <sup>ère</sup> sonnerie	12H50	1 <sup>ère</sup> sonnerie
	8H30		12H55	
		M1		S1
	9H25		13H50	
		interclasse		interclasse
	9H30		13H55	
		M2		S2
	10H25		14H50	
		RECREATION		interclasse
	10H40		14H55	
		M3		S3
	11H35		15H50	RECREATION
		interclasse	16H05	
	11H40			S4
		M4	17H00	
				interclasse
	12H35		17H05	
				S5
			18H00	
	Le matin, les grilles du lycée ferment à la deuxième sonnerie.			
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée exclusive par la place de l'Europe, aux horaires d'ouverture de la grille.</li> <li>- Présentation obligatoire de la carte de lycéen.</li> <li>- Stationnement des deux roues (scooters, vélos, trottinettes, ...) dans les emplacements prévus : aucune utilisation de ces engins n'est autorisée au sein de l'établissement.</li> <li>- Parking du personnel et abords des logements de fonction interdits aux élèves.</li> <li>- Interdiction de circuler pour toute personne étrangère au lycée sans l'accord d'une personne responsable (le code pénal sanctionne les intrusions).</li> <li>- L'établissement n'est pas un lieu public mais un espace affecté au service public.</li> </ul>			
<b>Déplacements pendant le temps scolaire</b>	<p>Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements pendant la journée entre le lycée et le lieu d'une activité liée à l'enseignement à conditions que cette activité soit autorisée par le proviseur.</p> <p>Ces déplacements se font alors sous la responsabilité individuelle de chaque élève, autorisé par sa famille.</p>			
<b>Sorties de l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'absence d'un professeur, l'emploi du temps pourra être aménagé par l'administration le jour même, afin de réduire le temps d'attente dans le lycée. L'heure de sortie pourra être modifiée.</li> <li>- A la fin de ses cours, tout élève qui reste au sein du lycée se doit de respecter le règlement intérieur sous peine de se voir contraint de quitter l'enceinte de l'établissement.</li> </ul>			
<b>Usage des locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stationnement dans les couloirs est strictement interdit pendant les heures de cours. Il est toléré pendant la pause déjeuner, entre 11h30 et 14h, à condition qu'il n'y ait aucune gêne pour les cours.</li> <li>- Accès aux salles de cours et à l'auditorium réservé aux groupes accompagnés d'un personnel du lycée</li> <li>- Des salles de permanence sont mises à disposition pour travailler, le foyer pour se détendre.</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de vendre ou de louer un objet ou un service pour financer un projet éducatif sans l'accord du proviseur.</li> <li>- En cas de besoin, l'accès à l'ascenseur par clé peut être demandé. Une caution de 5€ est exigée pour la durée du prêt de la clé.</li> </ul>
<p><b>Accès à la salle des professeurs</b></p> <p><b>Accès au couloir de l'administration (bat J rdc)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'accès aux salles des professeurs par les élèves.</li> <li>- Par souci de confidentialité et par respect du travail des personnels, seuls les élèves devant effectuer une tâche administrative ou les élèves convoqués sont autorisés à séjourner dans le couloir de l'administration. Ils attendront calmement et laisseront par courtoisie les fauteuils aux adultes.</li> </ul>

## FONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES

<b>CDI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le centre de documentation et d'information est un lieu pour lire, s'informer, emprunter des documents, faire des recherches, utiliser les moyens multimédia....</li> <li>- Un comportement correct est indispensable : il est interdit d'y manger, boire et parler à voix haute. Les téléphones portables doivent être éteints.</li> <li>- L'accès aux petites salles de travail est soumis à l'autorisation des professeurs documentalistes.</li> </ul>
<b>Salle de permanence</b>	<p>La salle de permanence se situe en H001.</p> <p>Les élèves peuvent s'y rendre de façon volontaire et autonome, en dehors de leurs temps de cours, pour y effectuer, <b>en silence, des tâches scolaires</b>. La consommation de denrées alimentaires est interdite.</p> <p>L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée.</p> <p>Les élèves exclus de cours doivent obligatoirement se rendre en permanence, accompagnés d'un camarade de classe désigné par le professeur. Il remet à l'assistant d'éducation le coupon d'exclusion complété par l'enseignant et effectue le travail qui lui a été donné.</p> <p>La salle de permanence peut également accueillir les élèves en retenue. Ces derniers effectuent le travail qui leur est demandé et le remettent en fin d'heure à l'assistant d'éducation.</p>
<b>Foyer</b>	<p>Le foyer est un lieu de vie commune ouvert aux lycéens munis d'un carnet de correspondance avec une photo visible ou la carte d'étudiant. Celui-ci est accessible uniquement en dehors des heures de cours. Plusieurs divertissements sont à disposition, en échange de la carte de lycéen.</p> <p>En tant que lieu de vie partagé par tous, les principes suivants sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de déplacer le mobilier</li> <li>- Interdiction de s'y restaurer (manger ou boire)</li> <li>- Obligation de rester discret (ne pas parler trop fort)</li> </ul> <p>En cas de comportement inadapté, les élèves se verront exclus du foyer, temporairement ou définitivement.</p>
<b>Installations sportives</b>	<p>Les installations sportives sont exclusivement accessibles sous le contrôle d'adultes responsables.</p> <p>Des chaussures propres et adaptées sont indispensables pour pénétrer dans le gymnase.</p>

## VIE SCOLAIRE

<p><b>Carnet de correspondance et Carte de lycéen</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gratuits, ils doivent être munis d'une photo et complétés par les familles (coût de remplacement : carnet à prix coûtant arrondi à l'euro supérieur, carte 10 euros) et doivent être présentés à tout adulte qui en fait la demande. Tout refus entraînera une punition ou sanction.</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le carnet doit être régulièrement vérifié et signé par les responsables légaux.</li> </ul>
<b>Gestion des retards et absences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les absences sont signalées aux parents par SMS ou appel téléphonique. En cas de volume d'absences conséquent, un courrier postal peut être envoyé.</li> <li>- En cas d'absences non justifiées, des punitions ou sanctions – peuvent être données. Lorsque nécessaire, un signalement à la DSDEN peut être effectué.</li> <li>- Tout élève arrivant après la fermeture des grilles se verra refuser l'accès à l'établissement et ne pourra y accéder qu'à l'ouverture suivante.</li> <li>- Tout élève retardataire peut se voir refuser l'accès en cours par le professeur et doit se rendre obligatoirement en permanence.</li> <li>- Toute absence doit être justifiée dans le carnet par les responsables légaux dès le retour de l'élève au bureau de la vie scolaire. Au terme d'un délai défini, aucune régularisation ne sera possible, et l'absence restera injustifiée.</li> </ul>
<b>Dispenses d'EPS</b>	<p>Les élèves qui invoquent une inaptitude physique pour les cours d'EPS doivent la justifier par la présentation d'un certificat médical au professeur d'EPS, indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude et sa durée. En cas d'inaptitude partielle la participation au cours peut rester obligatoire. Le certificat médical précise avec exactitude les contre-indications afin d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités individuelles.</p> <p>En cas d'absence injustifiée, qui constitue un manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, l'élève s'expose à des punitions.</p>
<b>Absence ou retard des professeurs</b>	<p>Attendre 15 min <u>en silence</u> devant la salle pendant qu'un élève se renseigne auprès de la vie scolaire qui donnera l'autorisation de partir si la situation doit perdurer.</p>

## SANTÉ-SOCIAL

<b>Accès à l'infirmerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la demande de l'élève, ou d'un professeur jugeant un élève inapte à suivre en classe.</li> <li>- L'enseignant complète le carnet de correspondance et fait accompagner l'élève.</li> <li>- L'accompagnateur rejoint le cours <u>immédiatement</u>, sans mot du personnel infirmier. L'élève pourra être autorisé à revenir en cours avec le carnet complété ou sera pris en charge par le SAMU ou la famille.</li> <li>- En cas de fermeture de l'infirmerie, les élèves s'adressent à la vie scolaire</li> <li>- Les traitements pris par les élèves doivent être déposés à l'infirmerie.</li> <li>- En cas d'accident sur les installations sportives, les professeurs d'EPS font intervenir les secours sur place.</li> <li>- La contraception d'urgence ainsi que la prescription de substituts nicotiniques peuvent être délivrés par le personnel infirmier sous certaines conditions.</li> <li>- L'infirmerie est un lieu de conseil et d'écoute pour les élèves et leur famille.</li> <li>- Le personnel infirmier traite les accidents et symptômes aigus <u>du jour</u>. Sa consultation ne peut en aucun cas se substituer à l'avis du médecin traitant.</li> <li>- Le personnel infirmier attribue des casiers à usage médical et des passages prioritaires à la cantine sur présentation d'un justificatif médical (certificat, dispense, PAI, compte-rendu,...).</li> </ul>
-----------------------------	--

<p><b>Service social</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel assistant social est disponible au bâtiment Q aux horaires indiqués sur sa porte.</li> </ul>
<p><b>Prévention violence et addictions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'usage du tabac et des produits de substitution (cigarette électronique) est interdit dans l'enceinte du lycée.</li> <li>- L'introduction et la consommation de produits addictifs sont strictement interdits.</li> <li>- La détention de médicaments est interdite. L'introduction ou la détention d'objets dangereux même factices (y compris certains accessoires vestimentaires comme des bracelets/colliers à pointes...) sont prohibés.</li> <li>- L'établissement n'est en aucun cas responsable des vols d'objets personnels des élèves quelle que soit leur valeur.</li> </ul>

### SERVICES RENDUS AUX ELEVES

<p><b>Demi-pension</b></p>	<p>Tout comportement incorrect et non-respect des règles pourront entraîner une suspension ou une radiation du service de demi-pension. Il est interdit de doubler dans la file d'attente ou de remise des plateaux. Le sens de circulation doit être rigoureusement respecté Après le repas, les élèves doivent suivre les instructions de retour de plateaux.</p>
<p><b>Prêts des manuels scolaires</b></p>	<p>Le prêt des manuels scolaires est gratuit. Les livres devront être restitués à la fin des cours de l'année scolaire, sauf pour les manuels des épreuves d'examen qui devront être restitués à une date fixée. <b>Les livres devront être couverts par les familles, le nom de l'élève sera inscrit sur une étiquette.</b> Pour la non-restitution ou dégradation, la responsabilité des familles est engagée : le remboursement sera exigé au prix coûtant, arrondi à l'euro supérieur. Des poursuites seront engagées en cas de non remboursement.</p>
<p><b>Consultation PSY-EN</b></p>	<p>Des permanences pour rencontrer les psychologues de l'éducation nationale se tiennent au lycée : les prises de rendez-vous s'effectuent au bureau de la vie scolaire.</p>
<p><b>Assurance scolaire</b></p>	<p>La souscription d'une assurance par les familles est vivement recommandée pour l'année scolaire et elle est <b>obligatoire pour les sorties et voyages scolaires.</b></p>

### III. LA DISCIPLINE : PUNITIONS, SANCTIONS ET MESURES DE PREVENTION

<p><b><u>PUNITIONS SCOLAIRES</u></b></p> <p>Elles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des manquements mineurs aux obligations des élèves</li> <li>- Les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement</li> </ul>	<p>Les punitions scolaires s'inscrivent dans une démarche éducative et peuvent donner lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription sur le carnet de correspondance</li> <li>- excuse publique orale ou écrite</li> <li>- devoir supplémentaire</li> <li>- travail d'intérêt général (TIG) en réparation</li> <li>- retenue : toute absence sans motif valable entraîne le doublement de la retenue et, en cas de nouveau manquement, une sanction.</li> <li>- exclusion ponctuelle d'un cours : l'élève est accompagné par un élève désigné jusqu'à la salle de permanence où il est pris en charge.</li> </ul> <p>Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement.</p> <p>Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles <b>ne peuvent pas</b> faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.</p>
<p><b><u>SANCTIONS</u></b></p> <p>Elles concernent des manquements graves <b>ou</b> répétés aux obligations des élèves</p> <p><b><u>et notamment des atteintes (verbales ou physiques) aux personnes ou aux biens</u></b></p>	<p>L'échelle des sanctions fixée à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation est reproduite dans le règlement intérieur.</p> <p>L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avertissement ;</li> <li>- le blâme ;</li> <li>- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures.</li> <li>- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;</li> <li>- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;</li> <li>- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.</li> </ul> <p>Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.</p> <p>Cette sanction est motivée. La sanction est notifiée à l'élève et à son représentant légal.</p> <p>Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, ou par le conseil de discipline. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. En dehors de l'exclusion définitive, le chef d'établissement peut prononcer seul ces sanctions.</p> <p>Les sanctions sont consignées dans le dossier administratif de l'élève. Toutes les sanctions sont effacées au bout d'un an ou en cas de changement d'établissement sauf l'exclusion définitive qui demeure dans le dossier.</p> <p>Les sanctions <b>peuvent</b> faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs.</p>



**PROCEDURE  
DISCIPLINAIRE :**

1- Respect des principes généraux du droit

2- Modalité de la prise de décision en matière de sanctions

Les comportements fautifs sont susceptibles d'entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élèves. Le harcèlement sur internet entre élèves est donc de nature à justifier une sanction disciplinaire. Les sanctions scolaires respectent les principes généraux du droit :

- Le principe du contradictoire
- Le principe de proportionnalité
- Le principe de l'individualisation
- L'obligation de motivation

a) La décision d'engagement ou de refus d'engagement d'une procédure disciplinaire n'est pas susceptible de faire l'objet de recours en annulation devant le juge administratif.

b) Hypothèses où la procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée par le chef d'établissement :

- violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement
- tout acte grave à l'encontre d'un membre du personnel, d'un élève ou d'un bien.

c) Information de l'élève, de son représentant légal et de la personne éventuellement chargée de le représenter :

- l'élève doit être informé des faits qui lui sont reprochés.
- le chef d'établissement fait savoir à l'élève qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix.

d) Consultation du dossier administratif de l'élève :

- l'élève, son représentant légal et la personne éventuellement chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement, dès le début de la procédure disciplinaire.
- Lorsque le conseil de discipline est réuni, ses membres disposent de la même possibilité.

e) Convocation du conseil de discipline et de l'élève :

Les convocations sont adressées à l'élève et à ses responsables légaux selon les modalités et délais règlementaires.

f) La procédure devant le conseil de discipline:

Le conseil de discipline entend l'élève, son représentant légal et la personne éventuellement chargée d'assister l'élève. Il entend également le professeur principal de la classe, les délégués d'élèves, toute personne susceptible de fournir des éléments d'information de nature à éclairer les débats, et éventuellement la personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève.

g) Articulation entre procédure disciplinaire et procédure pénale

Les procédures pénales et disciplinaires sont indépendantes.

En application de l'article D. 511-47, lorsqu'un élève est traduit devant le conseil de discipline de l'établissement et qu'il fait l'objet de poursuites pénales en raison des mêmes faits, l'action disciplinaire peut être suspendue jusqu'à ce que la juridiction saisie se soit prononcée.

h) Articulation entre procédure disciplinaire et procédure civile

Selon les règles de droit commun, lorsque des biens de l'établissement font l'objet de dégradations, le chef d'établissement dispose de la possibilité d'émettre un ordre de recette à l'encontre des parents responsables de l'éducation de leur enfant fautif, afin d'obtenir réparation des dommages causés.

**MESURES DE  
PREVENTION ET  
D'ACCOMPAGNEMENT**

La commission éducative :

- Elle se réunit selon les besoins à la demande de l'équipe éducative. Elle s'adresse à un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement, de manière récurrente.
- Le chef d'établissement ou ses adjoints en assure la présidence et nomme les membres conviés
- Chaque membre est tenu à l'obligation de SECRET

Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.

En cas d'exclusion temporaire : L'élève sera tenu de rattraper ses cours, faire le travail demandé et à le fournir dans les délais précisés.